

Politique de l'emploi: maintien en 2006 des lignes directrices 2005-2008 (décision 2005/600/CE)

2006/0010(CNS) - 25/01/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : maintenir les lignes directrices pour l'emploi en l'état, pour 2006.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : La nouvelle stratégie de Lisbonne, applicable depuis 2005, se fonde sur un nouveau cycle de gouvernance articulé autour d'un ensemble intégré de lignes directrices valables en principe jusqu'en 2008. Sur la base des lignes directrices intégrées, les États membres ont élaboré leurs programmes nationaux de réforme, qui décrivent leur stratégie triennale en matière de croissance et d'emploi.

La Commission a opéré une évaluation de ces programmes nationaux de réforme dans son rapport de situation annuel et dans son projet de rapport conjoint sur l'emploi qui l'accompagne. Cette évaluation débouche sur les conclusions générales suivantes en ce qui concerne les politiques nationales de l'emploi:

- tous les programmes nationaux sont conçus de telle sorte à attirer et maintenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, mais leurs chances de succès seraient accrues s'ils étaient sous-tendus par des approches fondées sur les cycle de vie facilitant et accélérant les transitions professionnelles tout au long de la carrière;
- l'importance de l'adoption de nouvelles mesures visant à améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises est souvent sous-estimée ; il convient donc d'accorder davantage d'attention à l'instauration de conditions de "flexicurité" et de meilleurs rapports entre les systèmes de prélèvements et de prestations ainsi qu'à la participation active des partenaires sociaux;
- même s'il est admis que le développement des compétences en adéquation avec les besoins des économies fondées sur la connaissance est essentiel, il est nécessaire que les mesures politiques répondent mieux à la nécessité d'accroître les investissements et de réaliser de véritables progrès en la matière;
- les États membres devraient prouver leur attachement au nouvel agenda de Lisbonne en veillant à ce que leurs dépenses soient orientées vers cette stratégie.

Ces conclusions confortent les stratégies et le programme de réformes définis dans les lignes directrices pour l'emploi actuelles (2005). C'est pourquoi, la Commission propose **de reconduire pour une année les lignes directrices existantes** par une décision du Conseil adoptée après consultation du Parlement européen. Elle attire toutefois l'attention des États membres sur les priorités et les conclusions figurant dans les évaluations détaillées des pays contenues dans le rapport de situation annuel.